



KINNEAR'S MILLS

MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS MRC DES APPALACHES

Règlement de concordance numéro 467 amendant le règlement de permis et certificats numéro 267

Préambule

Attendu que le règlement de permis et certificats de la municipalité de Kinnear's Mills est en vigueur depuis le 13 août 1990;

Attendu que le règlement numéro 150 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 11 février 2014;

Attendu que le conseil des maires de la MRC des Appalaches a, le 12 février 2014, indiqué par résolution la nature des modifications que la municipalité de Kinnear's Mills doit apporter à son règlement relatif aux permis et certificats pour être conforme au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 150 de la MRC;

En conséquence, il est proposé par Michel Breton,
Appuyé par Céline Landry,
Et résolu que soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

2 Règlement amendé

Le règlement de permis et certificats numéro 267 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement de permis et certificats, et de ses amendements, continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement

3 Autres devoirs et pouvoirs de l'inspecteur des bâtiments, ajout de l'article 2.3.1

Après l'article 2.3, le nouvel article suivant est ajouté :

2.3.1 Bilan des constructions résidentielles en zone agricole permanente

A la fin de chaque année, l'inspecteur des bâtiments transmet un registre des permis et certificats émis pour les constructions résidentielles en zone agricole permanente. Ce registre devra indiquer le nombre de résidences construites en zone agricole et comprendre les informations pertinentes suivantes relatives au suivi de la demande à

portée collective à savoir : les numéros de lots, le cadastre, la superficie de l'unité foncière et le nom de la municipalité.

4 Renseignements obligatoires pour une demande de permis de construction résidentielle en zone agricole, ajout de l'article 4.1.3.3

Après l'article 4.1.3.2, le nouvel article 4.1.3.3 suivant est ajouté :

4.1.3.3 Conditions additionnelles à l'égard d'une demande de permis de construction résidentielle en zone agricole établie par décret

En plus des informations demandées à l'article 4.1.3.1, une personne qui désire ériger une résidence (habitation unifamiliale isolée) en zone agricole établie par décret, doit remettre à l'inspecteur des bâtiments, au soutien de sa demande de permis, les documents et informations suivantes :

- 1) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du requérant et de son représentant autorisé, le cas échéant;
- 2) les limites et les dimensions de l'unité foncière;
- 3) l'identification cadastrale de l'unité foncière;
- 4) la localisation de la superficie maximale autorisée à des fins résidentielles, telle que décrite au règlement de zonage, incluant les marges de recul et les distances séparatrices requises, le cas échéant;
- 5) l'identification des plans d'eau et des cours d'eau dans un rayon de 300 mètres de la nouvelle résidence, s'il y a lieu;
- 6) la présence de champs en culture et d'installations d'élevage situés à moins de 350 mètres de la nouvelle résidence;
- 7) l'implantation de l'ouvrage de captage des eaux souterraines;
- 8) la démonstration de la vacance de l'unité foncière au 13 juillet 2011 ou une preuve de l'autorisation émise par la CPTAQ;
- 9) toute autre information jugée nécessaire par le fonctionnaire désigné pour assurer la conformité de l'implantation résidentielle en zone agricole.

Les autres articles prévus au présent règlement à l'égard d'une demande de permis de construction (délai d'émission, etc.) s'appliquent, en faisant les adaptations nécessaires, à une demande de permis de constructions pour une résidence situé sur un lot en zone agricole établie par décret.

5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité de Kinnear's Mills lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2014 et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Monsieur le Maire,

La dir. générale/sec.-trésorière,

Signé : Paul Vachon
Paul Vachon

Signé : Claudette Perreault
Claudette Perreault

Adoption du projet de règlement : 5 mai 2014

Avis de motion : 5 mai 2014

Publication et affichage : 6 mai 2014

Assemblée de consultation : 29 mai 2014

Adoption du règlement : 2 juin 2014

Certificat de conformité de la MRC (entrée en vigueur) :

Publication de l'entrée en vigueur :